

Synthèse des mesures gouvernementales existantes, ou en attente :

*** prévention de la cyberdépendance**

*** protection de la jeunesse par rapport aux médias et à internet**

*** prévention du jeu d'argent en ligne excessif et protection spécifique des mineurs**

Pour l'instant, pas de disposition législative de protection pour l'usage excessif des jeux vidéo ou d'Internet

il existe une réglementation protégeant les mineurs pour les jeux d'argent et de hasard, y compris en ligne.

Serge TISSERON

Psychiatre, psychanalyste, Directeur de Recherches de l'Université à Paris X

Blog: <http://squiggle.be/tisseron>

19 mars 2012

Bruxelles

PLAN

A. MESURES COMMUNES AUX JEUX VIDEO ET JEUX DE HASARD ET D'ARGENT: EN FAVEUR DU DEPISTAGE ET DE LA PRISE EN CHARGE

B. SUR LES JEUX VIDEO

- 1. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT : EN FAVEUR DE LA PREVENTION
- 2. MESURES GOUVERNEMENTALES RETENUES EN ATTENTE
- 3. MESURES PROPOSEES AU GOUVERNEMENT ET NON RETENUES
- 4. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA PREVENTION A L'INITIATIVE DU SECTEUR ASSOCIATIF ET DES PROFESSIONNELS

C. SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE PAR RAPPORT AUX MEDIA ET A INTERNET: aucune décision, mais deux rapports

- 1. 2008-2009 - Rapport sur l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse
- 2. Juin 2011 - Rapport d'information sur les droits de l'individu dans la révolution numérique (Ass. Nat.)

D. SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE PAR RAPPORT AUX JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

A. JEUX VIDEO ET JEUX DE HASARD ET D'ARGENT **MESURES COMMUNES EN FAVEUR DU DEPISTAGE ET PRISE EN CHARGE**

Plan « psychiatrie et santé mentale » 2005-2008

- * Renforcement des capacités **d'hospitalisation** complète en psychiatrie infanto-juvénile
- * Amélioration du repérage précoce par une **formation des professionnels de santé au contact des jeunes** : médecins de la PMI, de santé scolaire, pédiatres

Plan « prise en charge et prévention des addictions » 2007-2011

- * Elargissement des missions spécialisées des centres de soins, d'accueil et de prévention en addictologie (CSAPA) à la **prise en charge de personnes présentant des addictions sans substance.**
- * **Formations** dispensées par le Centre de Référence sur le Jeu Excessif (CRJE) du CHU de Nantes et le centre Marmottan à Paris.

Plan « santé jeunes »

- * Augmentation du nombre des maisons des adolescents pour perfectionner le repérage
- * Adjonction d'équipes mobiles et possible appui financier de la fondation des hôpitaux de France

B. AUTOUR DES JEUX VIDEO SEULS

1. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE LA PREVENTION

- **Renforcement du budget de l'INPES, qui gère la prévention avec aide à distance (numéro vert)**
- **Tenue des états généraux de la parentalité organisés dans le cadre du plan de lutte contre les drogues et les toxicomanies, centrés sur le rôle des adultes dans la prévention des conduites à risques des adolescents.**
- **Création d'un guide de prévention des conduites addictives en milieu scolaire. Une fiche (p. 83 à 93) est consacrée à la prévention et au traitement de « l'usage excessif des écrans à l'adolescence » (S. Tisseron)**

AUTOUR DES JEUX VIDEO

2. MESURES GOUVERNEMENTALES RETENUES ET EN ATTENTE

- * dans les écoles une éducation aux images dès le plus jeune âge (« mon cerveau et les écrans »).
- * avec les professionnels du jeu vidéo :
 - * Mise en place de messages d'avertissement
 - * Contrôle parental permettant la limitation de la durée du jeu ou de l'accès à certains contenus,

AUTOUR DES JEUX VIDEO

3. MESURES PROPOSEES AU GOUVERNEMENT ET NON RATIFIEES

1. Propositions de l'Ass. Nationale (2008)

- Créer une autorité de régulation multipartite (créateurs, industriels, familles, communautés médicale et scientifique, associations de consommateurs)
- Créer une charte de bonne conduite des industriels
- Définir les missions des structures prenant en charge le soin des cyberaddictions et l'octroi de crédits pour la prise en charge de la cyberaddiction.
- Renforcer l'information des parents
- Développer l'éducation aux medias à l'école
- Inciter les industriels à **diverses mesures**

Les mesures que la commission a proposé d'exiger des industriels

- intégrer des horloges pour le temps de jeu écoulé
- Faciliter les moyens de contrôle parental par code d'accès par exemple
- intégrer des messages sanitaires sur les emballages
- intégrer des messages d'avertissement dans le jeu
- avoir recours à un « personnage non joueur – psy » pour inciter le joueur à faire des pauses
- créer des avatars fatigables et fatigués après un certain temps de jeu

2. Propositions du Centre d'Analyse Stratégique (2010)

- * une campagne d'information sur la norme PEGI
- * mettre en place des ateliers pratiques destinés aux adultes pour les sensibiliser aux signes précurseurs des usages excessifs et à leur prévention
- * expérimenter l'efficacité d'outils visant à diminuer les temps de connexion (repères temporels, messages sanitaires)
- * procéder à une étude épidémiologique à l'échelon national sur les usages des jeux vidéo

AUTOUR DES JEUX VIDEO

4. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA PREVENTION A L'INITIATIVE DU SECTEUR ASSOCIATIF ET DES PROFESSIONNELS

1. Signalétique PEGI (Pan European Game Information)

2. En 2008, Site d'information et de sensibilisation www.pedagojeux.fr

Lancé par un Collectif composé des pouvoirs publics, d'acteurs économiques et d'associations (parmi lesquels l'Unef, Action innocence, le secrétariat d'Etat chargé de la famille et de la solidarité...). Il donne aux parents des clés pour mieux accompagner leurs enfants

3. En décembre 2011, une charte

Signée par le collectif Pédagojeux, le secrétariat d'Etat chargé de la famille et les acteurs de l'industrie et de la distribution du jeu vidéo (la FNAC, Game, Boulanger, Auchan, Carrefour et le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs).

Les distributeurs s'engagent à renforcer l'information sur le lieu de vente et à mettre en avant une explication claire et détaillée de la signalétique PEGI et du site Pédagojeux. Les personnels chargés de la vente de produits vidéoludiques se verront dispenser une formation.

C. Protection de la jeunesse par rapport aux médias et à Internet

- **Actuellement, aucune disposition n'existe mais des réflexions sont menées**
- **Il existe deux rapports qui n'ont jamais été suivis d'effets**
 1. **2008-2009 - rapport sur l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse (commission des affaires culturelles)**
 2. **Rapport d'information sur les droits de l'individu dans la révolution numérique (assemblée nationale, Juin 2011)**

1. 2008-2009 - rapport sur l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse (rapport Assouline: commission des affaires culturelles)

- Interdiction pour les mineurs d'utiliser les webcams dans les messageries instantanées, sauf autorisation expresse des parents
- Imposer un message de prévention et d'alerte en page d'accueil des plateformes de blogs, de messageries instantanées, et sites de réseaux sociaux
- Lancer une étude sur l'impact de la publicité en direction de la jeunesse
- Interdire les téléphones portables spécifiques pour les jeunes enfants
- Imposer aux télévisions d'afficher la source de leurs images
- Limiter les publicités pour les jeux vidéo déconseillés aux moins de 18 ans
- Créer un organe de co régulation « enfance et médias » pour assurer la protection de l'enfance sur l'ensemble des médias
- Adapter les règles audiovisuelles de protection de l'enfance à la télévision mobile personnelle et à la télévision de rattrapage
- Délivrer un label de qualité aux logiciels de contrôle parental
- Mettre en place un module de 10 heures annuelles d'éducation aux médias en quatrième et en seconde
- Confier cet enseignement aux professeurs documentalistes
- Utiliser les nouveaux médias comme support prioritaire dans les cours d'éducation civique
- Lancer le programme Mediasmart (pack d'éducation à la publicité dans les médias pour enfants de 6 à 11 ans) en France
- Définir un label positif pour les sites Internet garantissant leur fiabilité
- Encourager techniquement l'utilisation des logiciels de contrôle parental
- Imposer des émissions de décryptage des médias à la télévision publique
- Instaurer une signalétique positive sur les programmes jeunesse

2. Rapport d'information sur les droits de l'individu dans la révolution numérique (assemblée nationale, Juin 2011)

Il préconise l'éducation du mineur, pour le rendre conscient notamment des risques qu'il encourt, avec un cadre légal à respecter.

-

JEUX DE HASARD ET D'ARGENT ET

Mesures gouvernementales de prévention du jeu excessif ou pathologique loi n 2010 -476 du 12 mai 2010 et décret n 2010 -518 du 19 mai 2010

- Mise à disposition des joueurs excessifs ou pathologiques et de leur entourage, d'un numéro d'appel d'information et d'assistance, (GIP ADALIS)
- Financement annuel spécifique de l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé), afin de permettre notamment la prise en charge des joueurs pathologiques : montant maximum annuel de 5 millions d'euros, issu d'un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs et par les joueurs de cercle en ligne.
-

Mesures spécifiques de Protection légale des mineurs loi 12 mai 2010 et décret 19 mai 2010 précités

- **Le principe** : Les mineurs, même émancipés sont exclus de la participation aux jeux et paris (sauf exception pour certaines loteries style fêtes d'écoles... cf loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries.
- **Obligations des opérateurs** :
- vérifier les âges, demander la date de naissance à chaque connexion sur leurs sites de jeu en ligne ... (dans le mois qui suit la demande d'ouverture d'un compte, le joueur doit communiquer à l'opérateur une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, et un document portant références du compte de paiement, sous peine de clôture du compte provisoire et non reversement du solde créditeur au joueur).
- faire figurer un message d'interdiction de jeu pour les mineurs même émancipés sur les sites de jeux en ligne
- **Restriction de publicité** :
- Pas de communication commerciale dans des publications pour les mineurs, sur des sites autres qui seraient destinés aux mineurs, dans les salles de cinéma pour des œuvres accessibles aux mineurs...
- Pas de financement ou de parrainage des évènements destinés spécifiquement aux mineurs.
- Les infractions aux limitations de communications commerciales en matière de jeux d'argent et de hasard, sont pénalement répréhensibles (amendes).

3. Mesures supranationales (en cours) :

- Les instances européennes se sont penchées sur la question ces dernières années. **Le livre vert de la Commission Européenne, paru en 2011** sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur, établit notamment un bilan des actions des divers états au regard du jeu excessif.
- A noter : la France prend avec la nouvelle loi, toutes les mesures répertoriées par la Commission, sauf l'autodiagnostic en ligne me semble-t-il.
- mesures pour protéger les mineurs (limitation de la publicité, vérification des âges...).
- Par contre, le livre vert souligne le peu d'informations livrées par les états membres sur leurs campagnes d'éducation, sur l'attribution de financements pour la prévention et le traitement et sur l'accessibilité aux soins des joueurs excessifs.